

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1910

46 – LOT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAHORS

Ventes et cessions

483 584 504 RCS Cahors.

S2JE.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital : 13635.00 EUR.

Adresse : 134, Chemin de Gaudelle, 46200 Saint-Sozy.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS AU BODACC RELATIF AU PROJET COMMUN DE FUSION DES SOCIÉTÉS S2JE (absorbante) et JOYE (absorbée) établi conformément aux dispositions de l'article R. 236-2 du Code de commerce. Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Saint Sozy (46200) du 12/06/2026, la société JOYE, SARL au capital de 7 622€, dont le siège social est 134 Chemin de Gaudelle 46200 Saint Sozy, immatriculée au RCS sous le numéro 390 552 750 RCS CAHORS, et la société S2JE, SARL au capital de 13 635€, dont le siège social est 134 Chemin de Gaudelle 46200 Saint Sozy, immatriculée au RCS sous le numéro 483 584 504 RCS CAHORS, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de JOYE par S2JE, JOYE ferait apport à S2JE, de la totalité de son actif, soit 308 342€, à charge de la totalité de son passif, soit 12 316 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 296 026 €. La fusion prendrait effet rétroactivement, d'un point de vue comptable et fiscal, le 01/01/2026. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par JOYE depuis la date du 01/01/2026 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seraient prises en charge S2JE. La parité de fusion serait de 2.2187 parts de S2JE, pour 1 part JOYE. En vue de rémunérer l'apport effectué par JOYE, S2JE, procéderait à une augmentation de son capital social d'un montant de 5 545 € pour le porter de 13 635€ à 19 180€ par l'émission de 1 109 parts nouvelles d'une valeur nominale de 5 € chacune, attribuées aux associés de JOYE en application de la parité d'échange. L'opération dégagerait une prime de fusion s'élevant à 290 481€. Toutefois, S2JE est propriétaire de 50 parts de JOYE, de sorte que si la fusion se réalise, cette dernière recevra 111 de ses propres parts. En conséquence, si la fusion se réalise, SARL S2JE, procédera immédiatement après l'augmentation de capital ci-dessus, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale des 111 parts qu'elle détendra dans son propre capital, lesdites parts étant annulées. La différence entre la valeur d'apport des 111 parts de SARL JOYE, détenues par S2JE (soit 29 619€) et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces 111 parts (soit 555€), différence égale à 29 064 €, s'imputerait sur la prime de fusion dont le montant serait ramené à 261 320 €. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. Date et lieu du dépôt du projet au RCS de chaque société participante : le projet de traité de fusion établi le 12/06/2026 a été déposé électroniquement le 06/07/2026 au Greffe du Tribunal de Commerce de CAHORS pour la Société

Absorbée et la Société Absorbante. Les créanciers des sociétés absorbée et absorbante dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur. Pour avis..

